

En tant que personne porteuse d'un handicap, j'exerce des activités professionnelles rémunérées sur factures et payables à échéance ou d'avance selon le client.

En situation de handicap, je souhaite mettre en place certains aménagements de mon poste de travail afin de préserver ma capacité à exercer mon activité dans de bonnes conditions de productivité.

Mon handicap & ma RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé)

La Loi du Code du Travail a prévu pour nous, les personnes porteuses d'un handicap reconnues handicapées au taux pour lequel sont appliqués les critères de la MDMPH (Maison départementale et Métropolitaine de Lyon-GrandLyon des Personnes Handicapées), :

- de me maintenir dans mon emploi actuel.

C'est le principal objectif de ma RQTH.

La RQTH n'est pas une prestation financière. C'est une reconnaissance à faire valoir auprès des administrations pour mobiliser des mesures pour conserver mon emploi malgré mes difficultés de santé.

Pour ce faire, j'obtiens des aménagements de poste de travail adapté à mon handicap en les demandant à l'administration française, notamment aux administrations où il y a un service Handicap.

Je bénéficie d'horaires adaptés voir d'un temps partiel thérapeutique lorsque cela est médicalement justifié.

Actuellement, mes capacités de travail rémunéré sont très réduites mais en revanche, je travaille tous les jours ; ces heures de travail professionnel sont comme des heures supplémentaires non payées car je ne peux pas les financer avec ma trésorerie actuelle étant donné que je suis seule à payer mon salaire ; j'ai un statut juridique

d'entrepreneuse salariée en coopérative d'activité et d'emplois (CAE Escale Création dans le GrandLyon).

Mon maintien dans mon emploi actuel nécessite des mesures particulières au regard de mon handicap actuel et permanent.

Une estimation d'une reprise de travail après une hospitalisation comme c'est mon cas, ne peut se faire qu'avec une enveloppe horaire réduite par mois et bien entendu avec moins d'heures de travail rémunérées que les heures effectives travaillées dans des conditions normales. Ces conditions normales ne s'appliquent pas à moi et le contrat que j'ai avec la CAE Escale Création, un CESA doit comporter des avenants au regard de mon handicap et de ma RQTH.

Les objectifs de la RQTH dont les droits liés à l'exercice de mon travail me sont notifiés par la commission des Droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées CDAPH de la MDMPH. La seconde notification, qui m'a été envoyée le 26 mai 2026, est valable à partir du 01/08/2026 est sans limitation de durée. Mon statut juridique travailleur handicapé est donc illimité dans le temps.

J'userai de l'obligation d'emploi au moins jusqu'à l'âge de ma retraite en avril 2034 et plus encore lorsque je serai retraitée et toujours en CAE, non pas par appât du gain mais par plaisir car j'adore mon métier, je ne sais rien faire d'autre et je souhaite ne faire que cela : e-commerçante du patrimoine écrit médiéval français.

Les objectifs que je réalise avec la CDAPH sont :

- de me faire bénéficier de l'obligation d'emploi,
- de me faire bénéficier d'un aménagement de mes horaires de travail mensuel et d'un aménagement de mon poste de travail sur les lieux où j'exerce mes activités e-commerçante du patrimoine écrit médiéval français : vente de produits dans mon Laboratoire de recherche où je mets en ligne mon e-boutique La Source des arts, où je donne des cours en ligne depuis plusieurs années avec une RQTH, - c'est une pièce de l'appartement où je réside dans la copropriété Hélène Boucher, 1 rue Hélène Boucher 69500 Bron - ; mon atelier de création des enluminures et des calligraphies, et de stockage de produits et de

matériel - actuellement une pièce à réaménager pour continuer ces activités professionnelles - dans la même résidence Hélène Boucher.

Rédigé à Bron, le lundi 26 octobre 2026.